

**4441 - Subventions aux associations
œuvrant dans le domaine gérontologique**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en
faveur d'actions dans le domaine des personnes âgées**

Rapport n° CP/2014/760

Service gestionnaire :

Service pilotage et système d'information

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 6 octobre 2014. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 101 290 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	110 000,00 €	110 000,00 €	101 290,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 101 290 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé à la présente délibération,*
- autorise le président du Conseil Général à signer la convention d'attribution de subvention qui intervient à cet effet entre le département et l'association d'Aides et Service à la Personne (ABRAPA) à STRASBOURG, bénéficiaire de l'une de ces subventions.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL